

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2024****Extrait du registre des délibérations
République Française****N°DEL_2024_022****TARIFS MUNICIPAUX DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025 ET CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal PONTY à Eric DUMOULIN, Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Véronique FABIEN-SOULE

Absents :

Aymeric TONNEAU

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la Commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

La soirée de présentation de la saison culturelle 2024-2025 devrait se dérouler le 14

mai 2024. Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs joints en annexe 1 de la présente, ainsi que les conditions générales de vente de la billetterie en ligne (annexe 2).

Malgré une période d'inflation, la municipalité n'a pas augmenté les prix et absorbe même l'augmentation significative des coûts techniques. Cette démarche vise également à favoriser l'accès à la culture pour un large public, en maintenant des tarifs abordables. De plus, des aides sont proposées aux chômeurs, et les billets invendus sont distribués par le CCAS.

Dans ce contexte, ces deux annexes sont similaires à celles présentées l'année dernière et ne font l'objet d'aucune modification que ce soit l'annexe 1 des tarifs 2024-2025 ou les conditions générales de vente liées à la billetterie en ligne, annexe 2.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 13 mars 2024,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réviser les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2024-2025 par rapport à ceux de la saison précédente,

Considérant qu'il n'y a pas de modification des conditions générales de vente de la billetterie en ligne par rapport à celles adoptées l'année dernière,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de la saison culturelle 2024-2025, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération
- **d'approuver** les conditions générales de vente de la billetterie en ligne en annexe 2.

Par 36 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Publiée le : 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 078-217801463-20240329-DEL_2024_022-DE